

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ 2025-249

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BASCULEMENT DE LA CIRCULATION SUR CHAUSSÉE OPPOSÉE OU FERMETURE A LA CIRCULATION
CHEMIN DE LA PLAINE, CHEMIN DU CAMPING, ILE DES PECHEURS
DU 18 SEPTEMBRE 2025 AU 30 JUIN 2026

POUR DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX EXISTANTS ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES

Le Maire de CONDRIEU ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 (10°) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, version consolidée au 4 septembre 2008 ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu la demande 4 septembre 2025 la Société BOUYGUES E&S REGION LYONNAIS, représentée par Monsieur Geoffrey Couque, sollicitant un basculement de circulation sur chaussée opposée ou une fermeture à la circulation Chemin de la Plaine, Chemin du Camping, Ile des Pêcheurs, du 18 septembre 2025 au 30 juin, 2026, pour des travaux de dissimulation de réseaux existants électriques et téléphoniques ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que la section est située en zone agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur les chaussées Chemin de la Plaine, Chemin du Camping, Ile des Pêcheurs sera basculée sur la chaussée opposée ou sera fermée, du 18 septembre 2025 au 30 juin, 2026, pour des travaux de dissimulation de réseaux existants électriques et téléphoniques.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des piétons et des vélos seront sécurisées au moyen de barrières et d'une signalisation adaptée, si nécessaire.

A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier lui-même, une signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Suivant l'arrêté municipal permanent n°2023-043 du 22 février 2023, cette signalisation sera posée au minimum 48 heures avant l'évènement.

Il convient de préciser que le stationnement sera alors considéré comme gênant en application de l'article R.417-10 du code de la Route.

De même le droit des tiers demeurera expressément réservé (accès, servitudes.).

ARTICLE 3 : S'organiser avec le service environnement de Vienne-Condrieu-Agglomération pour les collectes des ordures ménagères qui sont collectées tous les mardis et le tri sélectif un jeudi sur deux.

ARTICLE 4 : En cas de nécessité, cette réglementation temporaire ne s'appliquera pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité et de secours.

ARTICLE 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée et ses dépendances devront être remises en état de propreté. Les dégradations causées du fait des travaux seront réparées à ses frais par le demandeur et suivant les prescriptions données par la Commune.

ARTICLE 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu (www.condrieu.fr/mairie/ actes administratifs). Il sera également affiché aux abords immédiats du chantier.

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et M. le Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale ;
- Service Voirie Vienne Condrieu Agglomération ;
- Service environnement Vienne/Condrieu agglomération ;
- Service Transports de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Le demandeur.

Pour le Maire,
Adjoint délégué
Yves RACHEDI

CONDRIEU, le 15 septembre 2025
Le Maire,

Philippe MARION

